



REGLEMENT DES COURSES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION
« SUPERTRAIL DU BARLATAY »
EDITION 2020 - SPECIAL COVID

RC1 : ORGANISATION

L'Association « SUPERTRAIL DU BARLATAY » est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

RC2 : EPREUVES

Pour des raisons sanitaires l'épreuve 2020 se fera sous la forme de deux courses individuelles en libre parcours au départ de L'Etivaz :

- Un trail vertical – La Verticale des Tzams (~ 3,5 km et D+ ~900 m)
- Un trail en boucle – Le Barla'Trail (~ 35 km et D+ ~2400 m)

Deux catégories sont ouvertes par parcours, à savoir hommes et femmes.

RC3 : RESPONSABILITES

Les parcours ne sont pas balisés par l'organisateur et se font sous l'entière responsabilité des participants, en autonomie complète. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un incident quel qu'il soit.

RC4 : DATES

Les parcours sont ouverts du 20 juillet au 20 septembre 2020.

RC5 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera au moyen de l'application MSO Timmy. Elle est à télécharger sur un téléphone portable, lequel devra être chargé à 100% (réception GPS constamment activée, autoriser l'application à accéder aux données même si inactive). De plus, il est vivement conseillé de se munir d'une batterie externe pour le Barla'Trail.

Le classement pourra être consulté sur l'application dès que le dernier checkpoint sera badgé.

La gestion des points de passage se fait de manière individuelle, sans contrôle possible de l'organisation. Par conséquent, aucune contestation liée au chronométrage ne sera prise en considération.

RC6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la! Il est impératif de suivre les chemins pédestres officiels, sans couper les virages. Il est **strictement interdit** de couper à travers champ. Chaque participant s'engage à respecter l'Eco Charte présentée sur notre site internet. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

De même, les barrières à bétail devront **impérativement** être refermées après le passage de chaque concurrent.

RC7 : PRIX SOUVENIRS

Les participants ont droit à un prix souvenir sous la forme de fromage d'alpage « L'Etivaz - AOP ».

Verticale des Tzams	=> environ 200 g
Barla'Trail	=> environ 400 g

Ce prix est à retirer, **le jour même**, au magasin « La Maison de l'Etivaz » durant les heures d'ouverture.

Le participant devra présenter son résultat affiché sur l'application de son téléphone pour recevoir le prix souvenir.

RC8 : REMISE DES PRIX - SOIREE OFFICIELLE

La remise des prix pour les 5 premiers des deux catégories aura lieu le samedi 31 octobre 2020. Présence obligatoire pour l'attribution du prix.

RC9 : ACCEPTATION

En prenant part à l'une des deux épreuves pré-citées, le participant atteste avoir pris connaissance des tous les points de ce règlement et il s'engage à les respecter.

Mise à jour du règlement, le 15 juillet 2020